

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS1005

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et M. Hetzel

ARTICLE 14

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« pas »

le mot :

« jamais ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif ici est de renforcer la clause de conscience des professionnels de santé susceptibles d'être confrontés directement ou indirectement à une demande d'aide à mourir.